



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 23 - Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une aide à l'Union des Commerçants de Besançon pour le « Calendrier de l'Avent » - Année 2024

Délibération n° 007769

Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une aide à l'Union des Commerçants de Besançon pour le « Calendrier de l'Avent » - Année 2024

Rapporteur : Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Municipale Déléguée

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 1 | 28/11/2024 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention à l'Union des commerçants des Besançon (UCB) pour l'organisation de son opération appelée « Calendrier de l'Avent » qui se déroulera en décembre 2024.

I. Concept du Calendrier de l'Avent

L'UCB est un partenaire essentiel dans l'animation du centre-ville de Besançon. Il organise déjà les braderies d'été et d'automne qui connaissent un fort succès. En juin, l'UCB a poursuivi ses activités d'animations en organisant la « journée Bonjour », permettant aux commerçants de mieux se faire connaître du public. Pour cette fin d'année, l'association souhaite mettre en place une opération appelée « Calendrier de l'avent ».

Lors d'un achat chez un commerçant participant, le client scanne le QR code présent avec son smartphone pour arriver sur l'interface du jeu. Il renseigne ses coordonnées et prend en photo son ticket de caisse prouvant l'achat ou le télécharge si ce dernier est numérique. Il peut alors gratter virtuellement un ticket de participation et gagner un chèque cadeau valable jusqu'au 28 février 2025. Aucune participation financière n'est demandée aux commerçants si ce n'est un lot d'une vingtaine d'euros.

II. Les objectifs

L'UCB dotera le jeu de 5 000 € de chèques cadeaux, spécialement conçus pour l'occasion et qui ne pourront être dépensés que chez les commerçants participants, ainsi que 2 000€ de lots offerts par les commerçants participants.

L'UCB espère mobiliser une centaine de commerçants.

Ce jeu vise plusieurs objectifs :

- il génère 5 000 € de chèques cadeaux,
- il n'y aura pas de frais de commission sur ces chèques,
- il s'agit de booster les ventes sur janvier et février,
- les gagnants devront retirer leurs lots dans les magasins, cela permettra d'augmenter la fréquentation en centre-ville.

III. Le budget de l'opération

| RECETTES | | DEPENSES | |
|--------------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Participation UCB (chèques et frais) | 3 300 € | Création chèques cadeaux | 500 € |
| Ville de Besançon | 2 500 € | Frais divers | 300 € |
| Valeurs lots des commerçants | 2 000 € | Dotations en chèques cadeaux | 5 000 € |
| | | Valeur lots commerçants | 2 000 € |
| | 7 800 € | | 7 800 € |

Il s'agit d'une nouvelle action et de ce fait d'une première demande. La Ville de Besançon est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

Cette subvention sera versée en une seule fois à compter de sa notification et l'association sera tenue de présenter un bilan financier et qualitatif de son action, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2025.

La subvention ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Union des commerçants de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

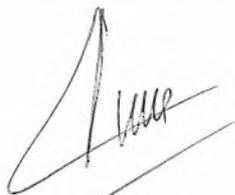
Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT